

## **NOTE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 JUILLET 2018**

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 juin 2018.

### **POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Délibération : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la CCSPVA – Ajout d'une délégation ;**

Par délibération n° 2017/2/2 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur les délégations consenties au président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Suite à la mise en œuvre des nouvelles compétences liées notamment à l'assainissement, à la gestion des zones d'activités et à la compétence GEMAPI, de nouveaux besoins sont apparus.

Ces derniers relèvent de la nécessité de gérer les servitudes de réseaux sur des parcelles privées afin de permettre la création, l'entretien et le développement de ces derniers (réseaux d'adduction en eau potable, réseaux de collecte de transfert et de rejet des eaux usées et pluviales ...).

C'est pourquoi, afin de faciliter l'exercice courant de ces compétences par les services de la collectivité il est proposé au conseil communautaire de consentir une nouvelle délégation de pouvoir au président qui lui permettra d'entreprendre les démarches nécessaires à la sécurisation juridique de l'implantation des canalisations existantes et futures sur des parcelles appartenant à des tiers.

#### **2. Délibération : Complément au règlement du Compte Epargne Temps – Indemnisation des jours épargnés**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de droit public, à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service, peuvent bénéficier d'un CET, leur permettant sous certaines conditions, d'épargner certains jours de congé dans un compte.

Il précise que la monétisation n'a pas été prévue dans le règlement du CET. Il propose alors aux membres du conseil communautaire de prévoir une indemnisation des jours épargnés dans les cas suivants :

- Radiation des effectifs (retraite) pour indisponibilité physique de l'agent (maladie).
- Décès.

Dans ces deux cas uniquement, l'indemnisation sera possible forfaitairement, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour les agents de l'Etat, auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié :

- Catégorie A : 125 euros par jour,
- Catégorie B : 80 euros par jour,
- Catégorie C : 65 euros par jour.

### 3. Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget des ordures ménagères

Afin de régulariser les rattachements constatés en dépenses et en recettes fin 2016 sur le budget des ordures ménagères, il convient de passer des écritures sur des articles qui n'étaient pas prévu au budget. Il est à noter que ces écritures sont non budgétaires.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	67	6718	Régularisation	57 610.00 €
<b>Total</b>					57 610.00 €
Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Fonct	77	7718	Régularisation	57 610.00 €
<b>Total</b>					57 610.00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

### 4. Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget général

Sur l'opération n°60013 « Etude et Travaux Eaux pluviales », Monsieur le président informe l'assemblée que seuls des frais d'études ont été prévus au budget alors qu'il convenait de prévoir également des travaux sur réseaux.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	21538	60013	Réseaux divers	30 000.00 €
<b>Total</b>						30 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	60013	Frais d'études	30 000.00 €
<b>Total</b>						30 000.00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

#### **5. Délibération : Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget tourisme**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les budgets général et tourisme, pour l'année 2018, ont été votés par le conseil communautaire le 10 avril 2018.

Il précise qu'une subvention d'exploitation du budget général au budget tourisme, d'un montant de 60 000 euros, était prévue dans les budgets primitifs votés.

Monsieur le président propose alors de procéder au versement de cette subvention d'un montant de 60 000 euros, du budget général au budget tourisme.

#### **6. Délibération : Transfert des prélèvements au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) des communes membres vers la CCSPVA**

Monsieur le Président rappelle que le transfert vers l'EPCI des prélèvements communaux au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pourrait permettre d'optimiser, à terme, la dotation d'intercommunalité de la CCSPVA, sans affecter les dotations communales.

Dans ce cadre, il propose que la communauté de communes reprenne les prélèvements au titre du FNGIR, conformément aux dispositions prévues au 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ces mouvements seront neutralisés au sein de l'attribution de compensation des communes concernées à partir de 2019.

Dans cette perspective, Monsieur le Président rappelle que sa mise en œuvre nécessite d'avoir recours à la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation (délibérations concordantes des 2/3 du conseil communautaire et du conseil municipal des communes concernées (« intéressées ») statuant à la majorité simple, conformément au 1° bis du V. de l'article 1609 nonies C.

Il est également précisé que le transfert du FNGIR des communes vers l'EPCI, entrainera en 2020, la chute du Coefficient d'intégration fiscale de la CCSPVA liée à un décalage dans la prise en compte du FNGIR dans les attributions de compensation. Cela n'aura aucune

incidence sur le niveau de dotation cette année-là, car l'EPCI devrait bénéficier de la garantie à -5%. En effet ce mécanisme, permet, de limiter la baisse des dotations d'une année sur l'autre à pas plus de 5%.

En revanche, un ajustement sur la répartition du FPIC entre la CCSPVA et les communes pourrait être pertinent cette année-là au regard de la forte baisse pour les communes du montant à reverser à l'Etat et la forte augmentation pour la CCSPVA. Une répartition alternative dérogatoire pourra ainsi faire l'objet d'une délibération cette année-là afin que l'impact financier soit neutre pour les communes et la CCSPVA.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter le transfert du FNGIR des communes vers la communauté de communes, ces mouvements étant neutralisés au sein de l'attribution de compensation à partir de 2019 ;**
- **D'approuver de recourir à la modification dérogatoire de révision libre de l'attribution de compensation ;**
- **D'approuver la révision potentielle en 2020 de la répartition du FPIC entre les communes et la CCSPVA ;**
- **De décider de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal concerné (cf. tableau ci-dessous) qui devra se prononcer.**

Communes	Montants en euros	
	Prélèvement au titre du FNGIR transféré à l'EPCI	Minoration de l'AC de la commune à partir de l'exercice n+1 (2019)
Avançon	-6 901	-6 901
La Bâtie-Neuve	-69 375	-69 375
La Bâtie-Vieille	-15 111	-15 111
Bréziers	-12 360	-12 360
Espinasses	-48 325	-48 325
Montgardin	-36 871	-36 871
Piégut	-51 775	-51 775
Rambaud	-19 925	-19 925
Remollon	-21 665	-21 665
Rochebrune	-128 405	-128 405
La Rochette	-128 533	-128 533
Rousset	-185 218	-185 218
St Etienne Le Laus	-17 802	-17 802
Théus	-19 956	-19 956
Valsertes	-20 808	-20 808
Venterol	-60 248	-60 248
<b>Total à l'échelle CCSPVA</b>	<b>-843 278</b>	<b>-843 278</b>

## **POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI**

### **7. Délibération : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de La Rochette**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de La Rochette a décidé de modifier son zonage d'assainissement des eaux usées en adéquation avec le PLU courant 2017. La compétence assainissement étant transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), le zonage d'assainissement dépend désormais de la collectivité.

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant qu'aux termes des articles R 224-8 et R2224-9 du code général des collectivités territoriales, la CCSPVA a, par délibération n° 2018-2-14 du 6 mars 2018, approuvé le lancement de l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement proposant le zonage des eaux usées ;

Le président informe l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2018. Le commissaire enquêteur a, en date du 27 juin rendu ses conclusions. Un avis favorable a été émis sans réserve au projet de zonage d'assainissement sur la commune de La Rochette.

*Plan de zonage joint au présent document.*

### **8. Délibération : Attribution du marché n°2018-15 – Marché de travaux pour le programme d'assainissement sur la commune de La Bâtie-Vieille**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux pour le programme d'assainissement sur la commune de La Bâtie-Vieille a été lancée le 28 mai 2018 sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent les travaux réalisés sur la commune de La Bâtie-Vieille par la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de travaux.

Il se divise en 3 lots :

- Création d'une station d'épuration au Chef-Lieu ;
- Création d'une station d'épuration au Grand Larra ;
- Création des réseaux de collecte et de transfert au Grand Larra.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 28 mai 2018.

La date de remise des offres était fixée au 29 juin 2018 à 12H00. Quatre prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 17 juillet 2018 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

## **9. Délibération : Définition du contour de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) appliquée à la CCSPVA**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'est vue attribuer la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les lois MAPTAN et NOTRe. Elle est définie par quatre des douze alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien, aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence englobe trois volets :

- Prévention des Inondations ;
- Milieux Aquatiques ;
- Hors GEMAPI.

Monsieur le Président souhaite présenter au conseil communautaire les cours d'eau, ainsi que l'ensemble des actions qui relèvent désormais du domaine de compétence de la CCSPVA et donc considérés comme d'intérêt communautaire.

Les cours d'eau et l'ensemble des actions non énumérés dans la présente délibération sont de fait, de compétence communale ou d'Etat.

### **1. Les cours d'eau de compétence intercommunale (tableau en annexe) :**

Le bassin hydrographique du territoire étant vaste et ramifié, seuls les cours d'eau relevant de l'intérêt général et/ou du caractère d'urgence sont proposés comme étant d'intérêt communautaire. L'intérêt général et/ou caractère d'urgence étant défini par la notion de risque, elle-même issue du croisement des données aléas / enjeux. Les aléas retenus sont les inondations, les crues et laves torrentielles. L'enjeu majeur étant bien entendu la protection de la population.

Ces cours d'eau se regroupent sous quatre catégories :

- Les Lacs ;
- Les rivières torrentielles ;
- Les torrents ;
- Les rases et ravins.

Ces cours d'eau peuvent être concernés par le volet milieux aquatiques et/ou prévention des inondations et/ou hors GEMAPI.

Les zones humides attenantes au cours d'eau sont également incluses dans le périmètre de la compétence intercommunale, notamment celle de la Durance, de l'Avance et de la Luye.

Afin de traiter au mieux la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'ensemble du linéaire des cours d'eau retenus sera traité, qu'il comporte ou non un dispositif de protection.

### **2. Les actions portées par la communauté de communes**

La CCSPVA, compétente en matière de GEMAPI se propose d'assurer les actions suivantes sur les cours d'eau dits d'intérêt communautaire. Ces actions sont réparties selon les 3 volets de la compétence.

- Actions relevant de la gestion et prévention des inondations :
  - Suivi et surveillance des ouvrages ;
  - Etudes ;
  - Travaux d'entretien annuel ;
  - Travaux de confortement ;
    - Sur les ouvrages abimés par le manque d'entretien ou par des tiers
  - Création ou renforcement de dispositifs ;
  - Relais d'information aux maires / gestion de l'alerte ;
    - Astreinte ;
    - Abonnement météo.
  
- Actions relevant de la gestion des milieux aquatiques :
  - Etudes ;
  - Travaux d'entretien annuel ;
  - Création d'ouvrage ;
  
- Actions relevant du domaine dit Hors GEMAPI :
  - Communication/ sensibilisation ;
  - Projet de mise en valeur de zones humides et ou rivières.

Les propositions opérationnelles seront élaborées en fonction des priorités définies par les divers diagnostics et approuvées annuellement par le vote du budget.

Le cadre de la compétence étant ainsi défini (cours d'eau et actions menées), la communauté de communes se chargera d'assurer, tel que le prévoit la loi, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

*Tableau avec cours d'eau de gestion intercommunale joint en annexe.*

### **10. Délibération : Demande aide financière pour les travaux de correction active du Ravin de la Chapelle en amont du hameau des Garcinet**

Monsieur le président informe l'assemblée que l'un des chantiers prévu pour l'année 2019, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, portera sur les travaux de correction active du Ravin de la Chapelle en amont du hameau des Garcinet, sur la commune de Bréziers.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la recherche de subventions en amont du lancement de la maîtrise d'œuvre, sur la base d'un dossier de programmation réalisé par le service RTM de l'ONF pour le compte de la commune de Bréziers, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le ravin de la Chapelle fait partie des cours d'eau dits d'intérêt communautaire, pour lesquels la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI.

Monsieur le président explique que le ravin de la Chapelle est issu des crêtes de la Montagne de Seymuit. La surface de son bassin versant (d'environ 10 ha) est constituée de matériaux très érodables (dépôts glaciaires du quaternaire reposant sur les terres noires du secondaire) et n'est végétalisée que pour un tiers de sa superficie. En conséquence, de grandes quantités de matériaux fins, arrachés lors des orages, se déposent dans le chenal et sont repris par les crues. Des bâtiments du hameau des Garcinet sont menacés par ce phénomène. C'est pourquoi un barrage de correction torrentielle a été implanté en 1987 dans la partie supérieure du torrent, à l'aval des principales zones d'alimentation en matériaux. Il s'agit d'un ouvrage communal pour lequel le service RTM a réalisé la maîtrise d'œuvre.

Afin de maintenir le niveau de protection assurée par le barrage ainsi que l'efficacité du dispositif mis en place et limiter la réactivation d'une nouvelle ravine, il est proposé de

conforter l'aile gauche du barrage et de procéder à la végétalisation des ravines qui alimente le ravin en matériaux.

A savoir que les ouvrages installés nécessiteront des visites périodiques (1 fois tous les deux ans au début, puis tous les 5 ans) pour contrôler notamment :

- L'absence de mouvement dans les remblais ;
- La bonne tenue des seuils ;
- La reprise et la croissance des plants.

L'opération est estimée à 79 200 HT par le Service Départemental RTM dans un dossier de programmation.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subvention)</b>		
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.	Part en %
<b>Travaux préparatoires :</b> Installation et repli de chantier Accès et dégagement du lit	2 700 €	Etat	20%	15 840 €
<b>Terrassement :</b> Reprofilage et écrêtage	1 500 €	Département	20%	15 840 €
<b>Petite correction :</b> Seuil en métal déployés	37 500 €	Région	40%	31 680 €
<b>Végétalisation :</b> Plants nodulés et mycorhizés Regarnis	31 000 €	<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>15 840 €</b>
<b>MOE + Publicités + Divers</b>	6 500 €			
<b>TOTAL</b>	<b>79 200 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>100 €</b>	<b>79 200 €</b>

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Commencement d'exécution	2nd semestre
Durée d'exécution	2 mois

## **POLE DECHETS ET ENVIRONNEMENT**

### **11. Délibération : Signature du contrat territorial pour le mobilier usagé avec ECO-MOBILIER pour l'année 2018**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'ECO-MOBILIER est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre à la réglementation du décret 2012-22 du 06 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le précédent contrat signé avec ECO-MOBILIER pour la mise en œuvre de la collecte séparée sur les déchèteries et la mise en place des soutiens financiers correspondants, couvrait la période 2013-2017 et est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

La procédure d'agrément pour la filière DEA pour la période 2018-2023 est en cours : depuis la commission d'agrément du 5 décembre dernier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA, les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. D'ores et déjà depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchèteries équipées continue dans les mêmes conditions.

*Projet contrat type annexé à la note de synthèse.*

## **POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

### **12. Délibération : Attribution du marché n°2018-16 – Maîtrise d'œuvre pour la création de la maison de services au public en extension du bâtiment communautaire et rénovation thermique de l'existant**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison de service public en extension du bâtiment communautaire et rénovation thermique de l'existant a été lancée le 7 juin 2018 sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics).

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent les travaux réalisés sur la commune de La Bâtie-Neuve par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il porte sur les éléments suivants :

- Esquisse ;
- Avant-projet (AVP) dont Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD) et Permis de Construire (PC) ;

- Projet (PRO) ;
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), dont Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Exécution (EXE), dont VISA ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ;
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) en option.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 07 juin 2018.

La date de remise des offres était fixée au 03 juillet 2018 à 12H00. Quatre prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 17 juillet 2018 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

### **13. Délibération : Dissolution de l'EPIC de la Blanche : pacte de liquidation**

L'office de tourisme BLANCHE SERRE PONCON a été créé sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), par délibérations concordantes des communautés de communes Pays de Seyne (CCPS), Ubaye Serre-Ponçon (CCUSP), Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) en 2012.

Les créations par fusion de plusieurs intercommunalités de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et des communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraîne de fait la dissolution de l'EPIC de la Blanche.

Les conditions de liquidation de l'EPIC ont été définies et approuvées par délibération du comité de direction de l'office de tourisme en date du 2 décembre 2016.

Ce pacte prévoyait une répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, de la dette du personnel de l'office de tourisme BLANCHE SERRE PONCON comme suit :

- |         |      |
|---------|------|
| ▪ CCPS  | 50 % |
| ▪ CCUSP | 25 % |
| ▪ CCPSP | 25 % |

Conformément à la réglementation relative à la dissolution d'un EPIC, les communautés de communes membres ont désigné un liquidateur.

Il s'avère cependant que seule la CCPS a adopté le pacte de liquidation dans les termes de la délibération du comité de l'EPIC de la Blanche du 2 décembre 2016, les deux autres communautés de communes refusant la répartition des charges financières telle que définie.

En effet, afin d'assurer la continuité du service aux touristes, habitants, socio-professionnels, l'office de tourisme de Digne-Les-Bains, office intercommunal chargé de la promotion tourisme de Provence Alpes Agglomération, a intégré quatre des cinq salariés de l'EPIC de la Blanche dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le pacte de liquidation prévoyait que cette répartition du personnel devait être compensée financièrement par les communautés de communes sur une durée de trois ans. Cette compensation n'est pas acceptée par les communautés de communes.

Se trouvant de ce fait dans l'impossibilité de réaliser la liquidation, le liquidateur désigné a demandé l'arbitrage de Monsieur le préfet. Après refus de ce dernier d'intervenir et suite aux échanges et négociations avec les différents partenaires, un accord est trouvé, permettant de réaliser la liquidation de l'EPIC.

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation de l'EPIC de la Blanche, qui a été dissout au 31 décembre 2016.

L'accord de liquidation proposé s'établit ainsi qu'il suit :

- Provence Alpes Agglomération prend en charge intégralement des charges salariales liées au transfert des quatre salariés, sans compensation financière des autres communautés de communes ;

- La totalité de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC de la Blanche arrêtés au 31 décembre 2016 est attribuée à Provence Alpes Agglomération.

Cet accord devra être délibéré par les conseils des trois intercommunalités concernées.

#### **14. Délibération : Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS05) relative à la surveillance de la zone de baignade des trois lacs de Rochebrune et Piègut**

Monsieur le président rappelle que suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la communauté de communes a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piègut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation. Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignades d'accès non payant il est précisé que : « *tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public* ».

Il est à préciser que la surveillance mise en œuvre par la collectivité ne doit pas couvrir l'intégralité du site de baignage. Il est possible de définir une zone de baignade surveillée spécifique avec des horaires adaptés à la fréquentation des lieux.

En conséquence, compte tenu des délais et des contraintes de mise en place d'une baignade surveillée sur le site des trois lacs pour la saison estivale 2018, il est proposé de conventionner avec le SDIS 05 afin qu'il mette à disposition de la communauté de communes des sauveteurs aquatiques. Ces derniers pourront être mis à disposition de la collectivité dès que cette dernière aura pu s'équiper d'un poste de secours disposant du matériel défini en annexe de la convention.

Les sauveteurs aquatiques assureront la surveillance de la zone de baignade quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture des plages définis par la communauté de communes.

## 15. Délibération : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre du programme SMART DESTINATION et du dispositif « Destinations Infrarégionales »

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a déployé de nombreuses actions depuis sa prise de compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de favoriser l'attractivité de son territoire.

Afin d'accroître sa visibilité et d'étendre son réseau d'influence, la collectivité doit se rapprocher des acteurs institutionnels du tourisme présents autour du lac de Serre-Ponçon, qui dégage une forte notoriété et constitue un élément important du paysage haut-alpin.

Dans ce contexte, la région PACA a mis en place le programme SMART DESTINATION, qui vise à renforcer l'attractivité des territoires. Au sein de ce programme, le dispositif « Destinations infrarégionales » a été proposé aux territoires souhaitant se regrouper pour former une destination commune autour d'un site emblématique d'ampleur régionale.

Afin que la destination « Serre-Ponçon » soit retenue dans le cadre du programme SMART DESTINATION il est nécessaire que les acteurs présents autour du lac coopèrent au sein d'une candidature commune. C'est pourquoi plusieurs rencontres ont été organisées avec les offices de tourisme de Serre-Ponçon et de l'Ubaye.

La mise en œuvre d'un partenariat avec ces deux structures permettrait à la CCSPVA de bénéficier, à moindre coût, d'outils touristiques communs (site internet, outil de Gestion de la Relation Client (GRC)... ) ainsi que d'une notoriété plus forte.

Afin de donner une tonalité spécifique à la candidature, la filière nautique a été retenue comme prioritaire. Cette dernière n'étant pas représentative des activités touristiques présentes sur le territoire de la CCSPVA il a été convenu que seule la commune de Rousset serait intégrée dans la candidature.

L'office de tourisme de Serre-Ponçon est pressenti comme chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de candidature.

Au titre du cadre d'intervention « Destinations infrarégionales », les destinations retenues par le comité d'experts et validées par la Région pourront bénéficier d'un soutien financier et technique régional (formalisé par un contrat) pour les deux types d'actions suivants :

- Elaboration d'une stratégie marketing et numérique de la destination infrarégionale ;
- Réalisation et mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

Concernant le financement, l'aide de la région SUD PACA s'élève à 50% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 100 000 €. Pour les dépenses restantes (100 000 € pour un projet global à 200 000 € par exemple), les territoires participeront au financement à hauteur du pourcentage de lits touristiques qu'ils détiennent sur le territoire retenu.

Compte tenu du périmètre retenu et des filières d'activité ciblées, tous les territoires ne bénéficieront pas des mêmes retombées directes. C'est pourquoi Serre-Ponçon Val d'Avance prendra seulement en compte la commune de Rousset pour la répartition :

- **Serre-Ponçon Val d'Avance** : 887 lits touristiques sur Rousset (soit 3%) ;
- **Ubaye Serre-Ponçon** : 4 806 lits touristiques sur Ubaye (soit 12%) ;
- **Serre-Ponçon** : 33 616 lits touristiques sur Serre-Ponçon (soit 85%).

**16. Délibération : Demande de partenariat avec l'association Destination Rivières dans le cadre du projet « Etude et définition d'un projet de valorisation des milieux naturels de la Vallée de la Durance entre Espinasses et Tallard » déposé dans le cadre du programme LEADER 2014-2020**

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dispose depuis peu d'un parcours de canoë kayak sur la Durance entre Rousset et le site des trois lacs. Ce parcours familial permet de découvrir la biodiversité exceptionnelle de cette rivière. En effet, le parcours est situé au sein d'un espace classé Natura 2000.

L'association Destination Rivière a pour objectif de contribuer à la connaissance et à la préservation des milieux d'eau douce en France et en Europe. Pour ce faire, elle réalise des projets audiovisuels, de développement de l'écotourisme et organise des itinérances en canoë.

En partenariat avec l'association Gap Sciences Animations (GSA), Destination Rivières a déposé un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020. Ce dernier a été accepté par le comité de programmation du Pays Gapençais.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Réalisation d'animations sur la Durance et ses milieux naturels entre Espinasses et Tallard.
- Réalisation d'une étude sur l'état de la biodiversité locale.
- Mise en œuvre d'une démarche avec les acteurs locaux pour inscrire ce projet dans le long terme et selon un modèle économique viable.
- Appui scientifique et technique à la réalisation d'aménagements (sentier d'interprétation ...).

Dans ce contexte des animations sont programmées sur le territoire de la CCSPVA pour l'été et l'automne 2018 :

- 4 animations seront proposées sur le thème de la forêt alluviale des Cassettes et des castors.
- 4 animations à destination des scolaires seront organisées en fin d'année.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'allouer une participation financière de 3 000 € à l'association Destination Rivières.

**17. Motion : Coût des transports scolaires ;**

**18. Motion : Aide financière de la Région dans le cadre de la compétence GEMAPI.**